Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260602-C2026_155-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
22 MAI 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 33
Votants : 38
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le un juin à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, M. Jonathan SEKLI, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Étaient absents :
Mme Camille LE CLAIRE, Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Stéphanie BODIN a donné pouvoir à M. Michel GRIGNON
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Jonathan SEKLI
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
M. Kévin MENANT a donné pouvoir à M. Kévin MENANT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_155 - FINANCES - Régularisation de trop versé sur les budgets Questembert Communauté et budget annexe Déchets – Excédent de versement

Rapporteur : M. Stéphane COMBEAU, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les règles de prescription applicables aux créances des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature comptable M57 ;
Vu les excédents de versement constatés au profit de bénéficiaires ;

Considérant que :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260602-C2026_155-DE

- Les excédents de versement (EDV) inférieurs à 8 € sont prescrits dans un délai de 3 mois à compter de leur notification au bénéficiaire ;
- Les excédents de versement (EDV) supérieurs à 8 € sont prescrits dans un délai de 4 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ;
- À l'issue de ce délai, et en l'absence de réclamation du bénéficiaire, les sommes correspondantes peuvent être reprises par la collectivité ;

Considérant certains excédents de versement, d'un montant total :
- de 413,48 € pour le budget principal 29000 - Questembert Communauté
- de 111 € pour le budget 29008 - Déchets
- et qui sont, pour chacun d'entre eux, supérieurs à 8 € et prescrits, qu'ils n'ont pas été réclamés par leurs bénéficiaires.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 18 mai 2026,
Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De constater la prescription des excédents de versement pour un montant total :
- *de 413,48 € pour le budget 29000- Questembert Communauté*
- *de 111 € pour le budget 29008- Déchets,*

conformément aux règles en vigueur

-D'autoriser la reprise de ces sommes au profit de la collectivité

-D'autoriser Monsieur le Président à émettre un titre de recettes imputé au compte 7588(8) pour les budgets concernés

-De charger Monsieur le Président, ou son représentant, et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 2 juin 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 02/06/2026
Qualité : PRÉSIDENT